

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 24 septembre 2014.

À la séance spéciale du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 24 septembre 2014 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4<sup>e</sup> étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)  
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :

M. Normand Boulianne (Repr. Amqui)
Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec)
M. Denis Viel (Repr. Causapscal)

sous la présidence de M. Martin Landry, préfet-suppléant.

Absences : M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)  
Mme Chantale Lavoie, préfet

Personnes-ressources présentes :  
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2014-160 concernant l'ouverture de la séance spéciale du 24 septembre 2014**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2014-161 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale du 24 septembre 2014**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. David Althot, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Projet éolien régional du Bas-Saint-Laurent – Appel d'offres Hydro-Québec A/O 2013-01 - Adoption de résolutions diverses pour le dépôt des soumissions
4. Levée de la séance

Adoptée.

## **3. PROJET ÉOLIEN RÉGIONAL DU BAS-SAINT-LAURENT – APPEL D'OFFRES HYDRO-QUÉBEC A/O 2013-01 - ADOPTION DE RÉOLUTIONS DIVERSES POUR LE DÉPÔT DES SOUMISSIONS**

**Résolution CM 2014-162 autorisant le représentant autorisé de Boralex inc. à soumettre et à signer la soumission relative à un ou plusieurs projet(s) totalisant d'une puissance installée de 225 MW, lequel(lesquels) sera (seront) situé(s) sur le territoire des MRC de Témiscouata et de Kamouraska**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Boralex inc. à soumettre et à signer la soumission relative au(x) projet(s) de parc éolien totalisant une puissance installée de 225 MW lequel(lesquels) sera (seront) situé(s) sur le territoire des MRC de Témiscouata et de Kamouraska, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-163 autorisant le représentant autorisé de Innergex Énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Mesgi'g Ugnu's'n 2 (MU2)**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex Énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Mesgi'g Ugnu's'n 2 (MU2) lequel sera situé sur le territoire de la MRC d'Avignon, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-164 autorisant le représentant autorisé de Innergex Énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Marsoui/Rivière-à-Claude**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex Énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Marsoui/Rivière-à-Claude lequel sera situé sur le territoire de la MRC Haute-Gaspésie, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-165 autorisant le représentant autorisé de Innergex Énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Les Basques**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex Énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Les Basques lequel sera situé sur le territoire de la MRC Les Basques, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-166 autorisant le représentant autorisé de Innergex Énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Kamouraska/Rivière-du-Loup/Témiscouata (KRT)**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Innergex Énergie renouvelable inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien Kamouraska/Rivière-du-Loup/Témiscouata (KRT) lequel sera situé sur le territoire de la MRC de Kamouraska, la MRC de Rivière-du-Loup et la MRC de Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-167 autorisant le représentant autorisé de Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc., (RES Canada) et Pattern renewable holdings Canada ULC, à soumettre et à signer la soumission relative au projet Boisbouscache**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc., (RES Canada) et Pattern renewable holdings Canada ULC, à soumettre et à signer la soumission relative au projet Boisbouscache,

lequel sera situé sur le territoire de la MRC des Basques, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-168 autorisant le représentant autorisé de Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc., (RES Canada) et Pattern renewable holdings Canada ULC, à soumettre et à signer la soumission relative au projet Neigette**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;

Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc., (RES Canada) et Pattern renewable holdings Canada ULC, à soumettre et à signer la soumission relative au projet Neigette, lequel sera situé sur le territoire de la MRC Rimouski-Neigette, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-169 autorisant le représentant autorisé de Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc., (RES Canada) et Pattern renewable holdings Canada ULC, à soumettre et à signer la soumission relative au projet Pudding Stone**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;

Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc., (RES Canada) et Pattern renewable holdings Canada ULC, à soumettre et à signer la soumission relative au projet Pudding Stone, lequel sera situé sur le territoire de la MRC Rocher-Percé et la MRC Côte-de-Gaspé, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-170 autorisant le représentant autorisé de HSI Val-Brillant S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au projet communautaire – Val-Brillant**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

Attendu qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;

Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit HSI Val-Brillant S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au projet communautaire – Val-Brillant lequel sera situé sur le territoire de la MRC de La Matapédia, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-171 autorisant le représentant autorisé de Development invenergy wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Boisbouscache**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

Attendu qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;

Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Development invenergy wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Boisbouscache lequel sera situé sur le territoire de la MRC des Basques, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-172 autorisant le représentant autorisé de Development invenergy wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Pohénégamook**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisis(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;

Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Development invenergy wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Pohénégamook lequel sera situé sur le territoire de la MRC Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-173 autorisant le représentant autorisé de Development invenergy wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Picard/St-Antonin**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisis par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;

Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Development invenergy wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Picard/St-Antonin lequel sera situé sur le territoire de la MRC Rivière-du-Loup et la MRC Kamouraska, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-174 autorisant le représentant autorisé de Development invenergy wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Pohénégamook/Picard/St-Antonin**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisis par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;

Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Development invenergy wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Pohénégamook/Picard/St-Antonin lequel sera situé sur le territoire de la MRC Témiscouata, la MRC Rivière-du-Loup et la MRC Kamouraska, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-175 autorisant le représentant autorisé de Development invenergy wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Ronceveau**

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;



- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Development invenergy wind Canada ULC à soumettre et à signer la soumission relative au projet Ronceveau lequel sera situé sur le territoire de la MRC d'Avignon, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-176 autorisant le représentant autorisé de Énergie Northland Power Québec S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au projet Parc éolien La Martre Marsoui**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Énergie Northland Power Québec S.E.C. à soumettre et à signer la soumission relative au projet Parc éolien La Martre Marsoui lequel sera situé sur le territoire de la MRC Haute-Gaspésie, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-177 autorisant le représentant autorisé de Développement EDF EN Canada inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet Parc éolien Nicolas-Riou**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local

au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement EDF EN Canada inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet Parc éolien Nicolas-Riou lequel sera situé sur le territoire de la MRC des Basques et la MRC Rimouski-Neigette, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-178 autorisant le représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire des Basques**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire des Basques lequel sera situé sur le territoire de la MRC des Basques et la MRC Rivière-du-Loup, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-179 autorisant le représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Lac des Cèdres**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisis(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Lac des Cèdres lequel sera situé principalement sur le territoire de la MRC de Kamouraska, plus précisément dans le territoire non-organisé de Picard, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-180 autorisant le représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire de Pohénégamook**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisis(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire de Pohénégamook lequel sera situé sur le territoire de la MRC de Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-181 autorisant le représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire KRT**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire KRT lequel sera situé sur le territoire de la MRC de Kamouraska et la MRC de Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-182 autorisant le représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Rivière-Madeleine**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Rivière-Madeleine lequel sera situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-183 autorisant le représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire L'Estran**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire L'Estran lequel sera situé sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-184 autorisant le représentant autorisé de Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Ste-Marguerite**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu'Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit Développement Électrique inc. à soumettre et à signer la soumission relative au projet éolien communautaire Ste-Marguerite lequel sera situé sur le territoire de la MRC de La Matapédia, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-185 attestant du partenariat de la MRC avec Boralex inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parc(s) éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia atteste de son partenariat avec Boralex inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parc(s) éolien(s), soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-186 attestant du partenariat de la MRC avec Innergex Énergie renouvelable inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parc(s) éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia atteste de son partenariat avec Innergex Énergie renouvelable inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parc(s) éolien(s), soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-187 attestant du partenariat de la MRC avec Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc., (RES Canada) et Pattern Renewable holdings Canada ULC dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parc(s) éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia atteste de son partenariat avec Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc., (RES Canada) et Pattern Renewable holdings Canada ULC pour la construction et l'exploitation du ou des parc(s) éolien(s), soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-188 attestant du partenariat de la MRC avec HSI Val-Brillant S.E.C. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parc(s) éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia atteste de son partenariat avec HSI Val-Brillant S.E.C. pour la construction et l'exploitation du ou des parc(s) éolien(s), soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-189 attestant du partenariat de la MRC avec Development invenergy wind Canada ULC dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parc(s) éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia atteste de son partenariat avec Development invenergy wind Canada ULC pour la construction et l'exploitation du ou des parc(s) éolien(s), soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-190 attestant du partenariat de la MRC avec Énergie Northland Power Québec S.E.C. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parc(s) éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia atteste de son partenariat avec Énergie Northland Power Québec S.E.C. pour la construction et l'exploitation du ou des parc(s) éolien(s), soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée.



**Résolution CM 2014-191 attestant du partenariat de la MRC avec Développement EDF EN Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parc(s) éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia atteste de son partenariat avec Développement EDF EN Canada inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parc(s) éolien(s), soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée.

**Résolution CM 2014-192 attestant du partenariat de la MRC avec Développement électric inc. dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;
- Attendu que les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;
- Attendu qu' un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;
- Attendu que la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parc(s) éolien(s) communautaire(s) retenu(s) dans le cadre de l'appel d'offres;
- Attendu que selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;
- Attendu qu' Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia atteste de son partenariat avec Développement électric inc. pour la construction et l'exploitation du ou des parc(s) éolien(s), soumis dans le cadre de l'appel d'offres d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

Adoptée.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2014-193 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu de lever la séance à 7h45.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint